

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-40 du 10 Mars 1993

portant nomination de Monsieur Mamert
RANDOLPH en qualité de Coordonnateur
National de l'Aide en faveur des
Réfugiés Togolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 mars 1991 portant proclamation
des résultats définitifs du deuxième tour des élections prési-
dentielles du 24 mars 1991 ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du
Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Monsieur Mamert RANDOLPH est nommé, cumulativement
avec ses fonctions actuelles, Coordonnateur National de l'Aide en
faveur des Réfugiés Togolais.

Article 2. - Le présent Décret prend effet pour compter de sa date
de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 10 Mars 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,

Désiré VIEYRA

Désiré VIEYRA

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 NESGPR 4 NAEC 4 MISAT 4 MF 4 JORB 1.-